



Mais que faire en cas de grève ?

Chaque action doit être replacée dans le contexte concret où elle se déroule: mon entreprise est-elle directement visée, l'accès au zoning où se situe le siège social de l'entreprise est-il bloqué, empêche-t-on l'accès au chantier, ...

Puis-je me préparer à des actions syndicales?

Il est possible de limiter préventivement certaines conséquences des actions syndicales sur l'entrepri-se ou les chantiers:

- fournir une information objective au personnel sur les actions et leurs conséquences (surtout pour les non grévistes);
- se mettre d'accord sur les travailleurs qui sont autorisés ou non à pénétrer dans l'entreprise (di-rection, cadres, sécurité, ...);
- prendre des accords quant à une activité minimale; • prévenir les sous-traitants, les fournisseurs, les clients, ...;
- prendre des contacts préalables avec les pouvoirs locaux (bourgmestre et police).

Puis-je obliger mon personnel à rester à la maison le jour de la grève?

L'employeur ne peut pas obliger ses travailleurs qui doivent normalement travailler à rester chez eux. Par contre, en commun accord, un travailleur peut décider de son plein gré de prendre un jour de congé ou de récupération le jour de la grève.

L'entrée de mon entreprise ou la zone industrielle est bloquée et personne ne peut accéder à mon entreprise. Que puis-je faire?

- Rester calme et éviter de créer des incidents.
- Essayer de prévenir les risques en évitant que les travailleurs viennent au siège social de l'entreprise et s'organiser pour qu'ils aillent directement sur les chantiers.
- Si la situation se dégrade, envisager une action en référé pour obtenir la levée du piquet de grève qui empêche l'accès au zoning (au besoin en concertation avec les autres entreprises du zoning).

Puis-je demander l'aide de la police ou des autorités?

Il peut être utile de prendre au préalable des contacts avec la police ou le bourgmestre pour savoir quelles mesures ont été prises et/ou qui peut être contacté en cas de problèmes. Ainsi, l'intervention de la police peut toujours être demandée pour qu'elle constate des infractions pénales, telles que coups et blessures, mais également pour protéger les personnes et les biens, voire même lorsque la sécurité est menacée.

Puis-je introduire une action en référé pour forcer l'accès à mon entreprise?

A l'occasion d'actions syndicales, des débordements peuvent se produire (violences physiques, dégradations des outils de production, ...) qui n'ont aucune proportionnalité par rapport à la grève elle-même. Avant d'agir, il faut s'interroger sur l'opportunité, la faisabilité et la nécessité d'une telle action en référé devant le Président du Tribunal de Première Instance.

